OBJET : Versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville soutient les coopératives scolaires par le versement de subventions ;

Considérant que deux groupes scolaires (Ferdinand Buisson et Henri Gadeau de Kerville) bénéficient d'une subvention complémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de procéder au versement des subventions suivantes :

Subvention aux coopératives

Ferdinand Buisson maternelle	441,00€
Benjamin Franklin maternelle	323,40€
Henri Gadeau de Kerville maternelle	254,80€
Jean Jaures maternelle	323,40€
Jules Michelet maternelle	320,95€
Ernest Renan maternelle	311,15€
Jean Rostand maternelle	438,55€
Ferdinand Buisson élémentaire	739,90€
Henri Gadeau de Kerville élémentaire	328,30€
Jean Jaurès élémentaire	617,40€
Jules Michelet élémentaire	833,00€
François Raspail élémentaire	744,80€
Jean Rostand élémentaire	695,80€

Subvention complémentaire

1/ Henri Gadeau de Kerville maternelle	350,00€
2/ Ferdinand Buisson maternelle	350,00€
3/ Henri Gadeau de Kerville élémentaire	300,00€
4/ Ferdinand Buisson élémentaire	300,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire, Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 91

OBJET : Subventions aux coopératives scolaires des écoles

La Ville attribue des crédits de fonctionnement aux écoles, dans le cadre d'une dotation globale fixée antérieurement à 47 € par enfant. Celle-ci a été revalorisée à 49 € par enfant cette année, dans le cadre du vote du budget 2024.

5 % du montant de cette dotation annuelle sont versés aux coopératives scolaires sous forme de subvention. L'objectif est de contribuer au financement de projets, sorties et acquisition de matériels spécifiques par le biais des coopératives scolaires.

La Ville a par ailleurs fait le choix de mettre en place une subvention complémentaire pour les écoles Henri Gadeau de Kerville et Ferdinand Buisson au regard de leur situation spécifique.

La présente délibération vise à individualiser les subventions à verser à chacune des écoles.